

CONDITIONS DE DÉTENTION ET RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES INCARCÉRÉES : Étude de la prison centrale de Bukavu, en République Démocratique du Congo

Dr. KAYUMBA SHINDANO Jean

Chercheur en environnement et développement durable
Spécialiste en politique territoriale de développement durable et stratégies
entrepreneuriales, Membre du CEDIMES (France), Université de Douala,
Cameroun/Institut Supérieur d'Administration et de Développement (ISAD GOMA)
Université de Développement Durable en Afrique Centrale (UDDAC), Bukavu RDC
Email : shindanojeankayumba@gmail.com

RÉSUMÉ

Les conditions de détention constituent un enjeu majeur de protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté en République démocratique du Congo. Cette étude analyse les conditions de détention et leur conformité aux droits fondamentaux des personnes incarcérées à la prison centrale de Bukavu, dans la province du Sud-Kivu.

Elle vise spécifiquement à examiner les principales difficultés liées à la surpopulation carcérale, à l'accès aux soins de santé, à l'hygiène et à l'alimentation. L'étude s'appuie sur une approche qualitative combinant l'analyse documentaire, l'observation et l'enquête par questionnaire auprès de 90 répondants comprenant des détenus, des agents pénitentiaires, des agents de santé, des militaires ou policiers et des magistrats.

Les résultats montrent que la surpopulation constitue une préoccupation majeure : 100 % des répondants reconnaissent son existence et 94,44 % indiquent qu'elle affecte les cellules. Par ailleurs, 88,89 % des répondants déclarent que les détenus sont fréquemment malades et 88,89 % estiment que la structure sanitaire de la prison n'est pas suffisamment équipée. L'absence de service d'hygiène est signalée par l'ensemble des répondants. Sur le plan alimentaire, 97,77 % déclarent que la nourriture fournie aux détenus est insuffisante, tandis que 96,67 % indiquent que les détenus prennent généralement un seul repas par jour encore insuffisant.

Ces résultats mettent en évidence des conditions de détention particulièrement précaires et soulèvent d'importants enjeux au regard des exigences de protection de la dignité humaine et des droits des personnes privées de liberté. L'étude recommande notamment le renforcement des infrastructures pénitentiaires, l'amélioration de l'accès aux soins, de l'hygiène et de l'alimentation, ainsi qu'un accroissement des moyens consacrés à l'administration pénitentiaire.

Mots-clés : conditions de détention ; droits fondamentaux ; personnes incarcérées ; prison centrale de Bukavu ; surpopulation carcérale ; santé ; hygiène ; alimentation.

ABSTRACT

Conditions of detention are a major issue in the protection of the fundamental rights of persons deprived of their liberty in the Democratic Republic of the Congo. This study

analyses detention conditions and their compliance with fundamental rights at the central prison of Bukavu, in South Kivu Province. It specifically examines the main difficulties related to prison overcrowding, access to health care, hygiene and food.

The study adopts a qualitative approach combining documentary analysis, observation and a questionnaire survey involving 90 respondents, including detainees, prison officers, health workers, military or police officers, and magistrates. The findings show that overcrowding is a major concern: 100% of respondents acknowledge its existence, while 94.44% indicate that it affects prison cells. Furthermore, 88.89% of respondents report that detainees frequently suffer from illness, and 88.89% consider the prison health facility to be inadequately equipped. The absence of adequate hygiene services is reported by all respondents. Regarding food, 97.77% state that the food provided to detainees is insufficient, while 96.67% report that detainees generally receive only one meal per day.

These findings highlight particularly precarious detention conditions and raise significant concerns regarding the protection of human dignity and the rights of persons deprived of their liberty. The study recommends strengthening prison infrastructure, improving access to health care, hygiene and food, and increasing the resources allocated to prison administration.

Keywords: detention conditions; fundamental rights; incarcerated persons; Bukavu central prison; prison overcrowding; health care; hygiene; food.

I. INTRODUCTION

Depuis des temps jadis, il n'y a pas eu une nation qui, pour des raisons quelconques, a rejeté de protection ou de sauvegarde des droits reconnus à la nature humaine. La source de cette protection est tirée de Dieu tout puissant.

C'est ensuite l'homme lui-même qui, par des lois et règlements qu'il édicte, interdit à tout membre de la communauté de nuire à la personne humaine, en érigeant ces atteintes à des infractions punissables pénalement, parfois même au châtement suprême

C'est la révolte contre l'arbitraire des monarchies absolues qui va faire naître un nouveau type de revendication. Ce mouvement des libertés est le plus précoce et le plus soutenu en Angleterre. Il se poursuit en Amérique avec la conquête de l'indépendance, pour culminer pendant la Révolution Française avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.¹

L'Afrique, gardant toujours sa position de berceau de l'humanité, estime pour sa part que c'est elle qui est le premier continent à donné l'initiative de la protection des droits de l'homme avec la charte KURU KAN FUKA du Mali.

En effet, KURU KAN FUKA est un village près de Kan-gâta « ville située à 200 km au sud de Bamako ». C'est là qu'a été élaboré, au XII^e siècle déjà la charte de l'empire du Mali, qui a régi l'organisation sociale, économique et culturelle du Mali durant des siècles, et qui aujourd'hui se manifeste encore de façon sous-jacente.

1. UNIVERSITE D'ETE DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT A L'EDUCATION « UEDH », le système universel de protection des droits de l'homme, Genève, VII SESSION, 2006, P 1.

Comme on le voit, les droits de l'homme, qui sont aujourd'hui d'actualité comme s'ils viennent de naître, sont le fruit d'un long cheminement historiquement historique, quoique cet histoire puisse être différent selon qu'il est présenté par les européens ou les non européens, mais tous, sommes unanimes qu'il remonte des siècles passés.

Droits de l'homme tire son origine sur la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des nations unies le 10 décembre 1948 à paris au palais de Chaillot par résolution 217 (III) A (11)²

Le texte ancien de la déclaration des droits (Bill of Rights) de 1689. Les droits de la personne sont un concept à la fois philosophique, juridique et politique, selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur.

Selon ce concept, tout être humain en tant que tel et indépendamment de sa condition sociale a des droits « inhérentes à sa personne, inaliénables et sacrés » et donc opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir ainsi le concept des droits de l'homme est par définition universaliste et égalitaire, incompatible avec les systèmes des régimes fondés sur la supériorité en dignité d'une classe, d'une société, race, du peuple... ou d'un quelconque Atteinte à la personne humaine.³

Traitements prohibés par la loi et l'ensemble des instruments internationaux et nationaux qui luttent contre la violation des droits des détenus

Des mécanismes de protection des droits de l'homme, tant internationaux que régionaux, ont établi que la surpopulation, manque de la nourriture, manque de soins de santé à l'égard de la population carcérale peut constituer une violation des droits de l'homme.

Dans son rapport annuel présenté le 10 août devant le conseil des droits de l'homme des nations unies, le haut-commissaire aux droits de l'homme a rappelé que « la surpopulation est considérée comme une forme grave de mauvais traitements inhumains ou dégradant, voire de torture). Cette situation nourrit les tensions et contribue à envenimer les relations entre détenus.⁴

Le droit international et régional applicable en RDC la déclaration universelle des droits de l'homme

A son article 5 la déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « Nul ne sera soumis à la torture, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En voyant la manière dont ils sont traités au sein de la prison centrale de Bukavu, cet article n'est respecté.

² Par Eleanor Roosevelt DUDH, novembre 1949

³ Le site de l'ONU sur WIKISOURCE/<https://fr.m.wikipedia.org>

⁴ Conseil des droits de l'homme, 30^{ème} session, 10 août 2015, rapport annuel du haut-commissaire des nations unies aux droits de l'homme et le rapport du haut-commissaire et du secrétaire général « incidence de l'incarcération excessive et la surpopulation carcérale sur les droits de l'homme »

L'ensemble des règles minima des nations unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des nations unies le 17 décembre 2015

Règle 1. « Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérente à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit »

La convention des nations unies contre la torture adoptée le 10 décembre 1984(adhésion de la RDC le 18 mars 1996)

A son article 16.1 « Tout Etat partie s'engage à interdire dans tout territoire sous la juridiction d'autres actes constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes, sont commis par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, ou à son instigation ou avec son consentement exprès »⁵

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966 « adhésion de la RDC le 1 novembre 1979.

Article 9 : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.

Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention des personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être des règles, mais la mise en liberté peut

La question centrale qui guide cette recherche est dès lors la suivante :

- Dans quelle mesure les conditions de détention à la prison centrale de Bukavu respectent-elles les droits fondamentaux reconnus aux personnes privées de liberté ?

L'objectif général de cette étude est d'analyser les conditions de détention à la prison centrale de Bukavu au regard des exigences de protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

De manière spécifique, l'étude vise à :

1. Analyser les conditions de surpopulation carcérale et leurs incidences sur les conditions de vie des personnes détenues ;
2. Examiner l'accès des personnes détenues aux soins de santé et l'état des infrastructures sanitaires ;

⁵ Conseil des droits de l'homme idem

3. Evaluer les conditions d'hygiène et d'assainissement dans l'établissement pénitentiaire ;
4. Analyser les conditions d'alimentation des personnes détenues ;

Apprécier la conformité de ces conditions avec les normes nationales et internationales relatives à la protection des personnes privées de liberté.

Pour atteindre ces objectifs, l'étude s'appuie sur une approche qualitative combinant l'analyse documentaire, l'observation et les entretiens auprès de différentes catégories d'acteurs intervenant ou vivant dans l'environnement carcéral. L'entretien a porté sur 90 répondants, comprenant des détenus, des agents pénitentiaires, des agents de santé, des militaires ou policiers et des magistrats. Les données recueillies sont analysées à partir des quatre principales dimensions retenues dans l'étude : la surpopulation carcérale, les soins de santé, l'hygiène et l'alimentation.

L'intérêt de cette recherche réside ainsi dans la mise en relation des normes juridiques relatives aux droits des personnes privées de liberté avec les réalités observées à la prison centrale de Bukavu. Elle cherche non seulement à documenter les difficultés rencontrées dans cet établissement, mais également à dégager les principaux enjeux institutionnels et sociaux liés à l'amélioration des conditions de détention.

II. MÉTHODOLOGIE

1. Type et approche de la recherche

La présente étude s'inscrit dans une approche qualitative, compte tenu de son objet qui consiste à analyser les conditions de détention et leur incidence sur le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté à la prison centrale de Bukavu.

L'approche qualitative a été privilégiée parce qu'elle permet de comprendre les expériences vécues, les perceptions et les appréciations des différents acteurs directement ou indirectement concernés par les conditions de détention. Elle permet notamment d'appréhender les réalités relatives à la surpopulation carcérale, à l'accès aux soins de santé, à l'hygiène et à l'alimentation des personnes détenues.

L'étude repose principalement sur l'analyse documentaire, les entretiens semi-directifs et l'observation directe du milieu carcéral. L'analyse documentaire a porté notamment sur les textes juridiques et réglementaires relatifs aux droits des personnes détenues, ainsi que sur les documents et registres disponibles concernant la situation de la prison centrale de Bukavu.

2. Milieu et cadre de l'étude

La recherche a été réalisée dans la ville de Bukavu, en République démocratique du Congo, plus précisément à la prison centrale de Bukavu.

Le choix de cet établissement pénitentiaire se justifie par l'importance des problèmes liés aux conditions de détention qui y ont été observés, notamment la surpopulation, les difficultés d'accès aux soins de santé, les insuffisances en matière d'hygiène et les problèmes liés à l'alimentation.

Le cadre temporel de l'étude couvre la période allant de 2010 à 2019. Cette période permet d'examiner l'évolution de certaines conditions de détention ainsi que les données relatives aux décès enregistrés au sein de la prison.

3. Population d'étude

La population d'étude est constituée de l'ensemble des personnes et acteurs susceptibles de fournir des informations pertinentes sur les conditions de détention à la prison centrale de Bukavu.

Elle comprend notamment les personnes détenues, le personnel pénitentiaire, le personnel de santé intervenant dans la prison, les agents de sécurité ainsi que certains magistrats.

Le choix de ces différentes catégories répond à la nécessité de confronter les perceptions des personnes détenues avec celles des acteurs chargés de leur encadrement, de leur prise en charge sanitaire ou de l'application de la justice.

4. Échantillon de l'étude

L'échantillon initialement envisagé était de 140 personnes. Toutefois, pour des raisons liées aux conditions de terrain et à l'accessibilité des personnes sollicitées, l'enquête a effectivement porté sur 90 personnes.

La répartition de l'échantillon effectivement rencontré se présente comme suit :

N°	Catégorie des personnes interrogées	Effectifs	Pourcentages
01	Personnes détenues	40	44,44%
02	Personnes pénitentiaires	20	22,22%
03	Personnel de Santé	10	11,11%
04	Militaires et Policiers	10	11,11%
05	Magistrats	10	11,11%
06	Total	90	100 %

Ainsi, les personnes détenues constituent la catégorie la plus représentée, avec 40 personnes sur les 90 interrogées. Le personnel pénitentiaire représente 20 personnes, tandis que les trois autres catégories comprennent chacune 10 personnes.

La réduction de l'échantillon initialement prévu de 140 à 90 personnes constitue une limite de l'étude, mais elle n'empêche pas l'exploitation qualitative des informations recueillies auprès des différentes catégories d'acteurs.

5. Technique d'échantillonnage

Compte tenu de la nature qualitative de la recherche, la sélection des participants a reposé sur la recherche de personnes directement concernées ou disposant d'une connaissance pertinente de la réalité carcérale étudiée.

La sélection a ainsi privilégié les personnes susceptibles de fournir des informations en rapport avec les quatre principales dimensions examinées dans cette recherche : la surpopulation carcérale, l'accès aux soins de santé, l'hygiène et l'alimentation.

Cette démarche permet de recueillir des informations provenant de plusieurs catégories d'acteurs et de procéder à une triangulation des points de vue.

6. Techniques et instruments de collecte des données

La collecte des données a reposé principalement sur trois techniques.

Premièrement, les entretiens semi-directifs. Ils ont été conduits auprès des différentes catégories de personnes composant l'échantillon. Un guide d'entretien a servi de support afin de garantir que les principaux thèmes de la recherche soient abordés tout en laissant aux participants la possibilité de développer librement leurs expériences et leurs perceptions.

Les entretiens ont principalement porté sur :

- Les conditions générales de détention ;
- La surpopulation carcérale ;
- Les conditions d'hébergement et de vie dans les cellules ;
- L'accès aux soins de santé ;
- L'état des infrastructures sanitaires ;
- Les conditions d'hygiène ;
- L'alimentation des personnes détenues ;
- Les décès enregistrés au sein de la prison ;
- Les facteurs que les personnes interrogées associent aux décès observés ;

Les mesures susceptibles d'améliorer les conditions de détention.

Deuxièmement, l'observation directe. Elle a permis au chercheur d'appréhender les conditions matérielles et environnementales dans lesquelles vivent les personnes détenues, notamment l'état des cellules, les conditions d'hygiène, les infrastructures sanitaires et les conditions générales de détention.

Troisièmement, l'analyse documentaire. Elle a porté sur les textes juridiques, les documents institutionnels, les registres disponibles de la prison centrale de Bukavu et les travaux scientifiques consacrés aux conditions carcérales et aux droits des personnes privées de liberté.

Le recours à ces différentes techniques permet de confronter les discours recueillis lors des entretiens avec les observations de terrain et les informations documentaires disponibles.

7. Déroulement de la collecte des données

La recherche de terrain a été menée à la prison centrale de Bukavu dans le cadre de la période d'étude couvrant 2010 à 2019. Les entretiens ont été réalisés auprès des différentes catégories de personnes retenues dans l'échantillon.

Le chercheur a veillé à recueillir des informations portant directement sur les objectifs de l'étude. Les données relatives aux conditions de détention ont été confrontées, dans la mesure du possible, aux informations disponibles dans les documents et registres consultés.

Une attention particulière a été accordée aux données relatives aux décès enregistrés dans l'établissement pénitentiaire. À cet égard, le registre de la prison constitue une source importante pour l'établissement de l'évolution annuelle des décès.

8. Traitement et analyse des données

Les données qualitatives issues des entretiens et des observations ont fait l'objet d'une analyse thématique. Les informations recueillies ont été regroupées autour des principaux thèmes correspondant aux objectifs de la recherche : surpopulation carcérale, soins de santé, hygiène, alimentation et mortalité.

Les réponses des participants ont été comparées afin d'identifier les convergences et les divergences entre les différentes catégories d'acteurs.

Une distinction méthodologique est également opérée entre, d'une part, les faits établis par les documents ou les registres et, d'autre part, les perceptions ou déclarations des personnes interrogées. Ainsi, lorsqu'un participant attribue un décès au manque de nourriture, au manque de soins, à la surpopulation ou à l'absence d'hygiène, cette information est présentée comme une perception ou une appréciation du répondant et non comme une conclusion médicale.

9. Considérations éthiques

La recherche portant sur des personnes privées de liberté, une attention particulière a été accordée aux principes éthiques applicables à la collecte des données.

Les personnes interrogées ont été informées de l'objet général de la recherche et de l'utilisation scientifique des informations recueillies. Les informations permettant d'identifier personnellement les participants doivent être préservées et les propos recueillis doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de l'étude.

La participation aux entretiens doit être comprise dans une démarche de consentement libre, sans pression ni contrainte, dans la mesure des conditions particulières propres au milieu carcéral.

10. Limites de l'étude

Cette étude présente certaines limites qu'il convient de prendre en considération dans l'interprétation des résultats.

Premièrement, l'échantillon effectivement rencontré est inférieur à l'échantillon initialement prévu, passant de 140 à 90 personnes.

Deuxièmement, les informations recueillies lors des entretiens reflètent en partie les perceptions et expériences des personnes interrogées et ne peuvent être assimilées systématiquement à des constatations médicales ou statistiques.

Troisièmement, certaines données historiques relatives aux décès nécessitent une vérification rigoureuse à partir des registres disponibles afin d'assurer leur cohérence annuelle. Enfin, les résultats obtenus à la prison centrale de Bukavu ne sauraient être généralisés automatiquement à l'ensemble des établissements pénitentiaires de la République démocratique du Congo.

Malgré ces limites, la combinaison des entretiens, de l'observation et de l'analyse documentaire permet de renforcer la compréhension des conditions de détention et d'établir une analyse croisée des principales difficultés auxquelles sont confrontées les personnes privées de liberté à la prison centrale de Bukavu.

III. RÉSULTATS

Cette section présente les principaux résultats issus de l'étude menée à la prison centrale de Bukavu. Les données proviennent des entretiens réalisés auprès des différents acteurs de la chaîne pénitentiaire, des observations effectuées sur le terrain ainsi que de l'exploitation des documents disponibles, notamment le registre des décès de la prison centrale de Bukavu.

L'analyse des résultats est organisée autour de quatre dimensions principales des conditions de détention : la surpopulation carcérale, l'accès aux soins de santé, les conditions d'hygiène et l'alimentation. Une attention particulière est également accordée aux décès enregistrés au sein de l'établissement au cours de la période 2010-2019.

3.1. Organisation administrative et répartition des espaces de détention

L'observation de la structure administrative de la prison centrale de Bukavu montre l'existence de plusieurs services intervenant dans la gestion de l'établissement. Il s'agit notamment de la direction, du secrétariat, du greffe, du service médical, de la surveillance générale et des services chargés de la sécurité, auxquels participent notamment les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Police nationale congolaise.

Sur le plan spatial, la prison comprend notamment une cour centrale, un quartier spécial, un quartier réservé aux femmes et un quartier réservé aux mineurs. La cour centrale est subdivisée en plusieurs cellules. Le quartier spécial comprend également des cellules destinées notamment aux personnes malades. Le quartier des femmes comprend des espaces distincts pour les condamnées et les prévenues, tandis que le quartier des mineurs comprend notamment une salle de classe, une salle de surveillance, une salle d'audience et une salle d'assistance sociale.

L'établissement bénéficie par ailleurs de l'appui de différents partenaires, notamment des organisations humanitaires, des associations et des confessions religieuses qui interviennent dans l'assistance alimentaire et matérielle aux détenus. Le manuscrit mentionne notamment la REJUSCO, le CICR, la MONUSCO et les confessions religieuses.

3.2. Présentation des personnes interrogées

L'étude a porté sur les différents acteurs directement ou indirectement concernés par la vie pénitentiaire à la prison centrale de Bukavu. L'échantillon initialement envisagé était de 140 personnes. Toutefois, au terme de la collecte, 90 personnes ont effectivement été atteintes et ont constitué l'échantillon analysé.

3.3. Résultats relatifs à la surpopulation carcérale

La surpopulation constitue l'un des principaux problèmes identifiés au cours de l'étude. Les données recueillies auprès des 90 personnes interrogées indiquent une perception unanime de l'existence d'une surpopulation carcérale.

Tableau 2. Perception de la surpopulation carcérale

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Oui	90	100%
02	Non	00	0%
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain

Les 90 personnes interrogées, soit 100 %, déclarent qu'il existe une situation de surpopulation carcérale à la prison centrale de Bukavu.

Cette perception est également associée aux conditions de couchage dans les cellules.

Tableau 3. Perception de la surpopulation dans les cellules

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Oui, les cellules sont surpeuplées	85	94,44%
02	Non, les détenus dorment aisément	05	5,5%
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain.

Ainsi, 85 personnes interrogées, soit 94,44 %, estiment que les cellules sont surpeuplées, tandis que 5 personnes, soit 5,56 %, ne partagent pas cette appréciation.

Les observations effectuées sur le terrain complètent ces déclarations. Le manuscrit indique que la prison avait été construite pour accueillir environ 350 à 500 détenus, alors que l'enquête de terrain faisait état d'un effectif supérieur à 1 000 détenus. Le texte rapporte également que certaines cellules initialement conçues pour un nombre limité de personnes pouvaient accueillir un nombre beaucoup plus élevé de détenus.

Ces observations permettent de considérer la surpopulation comme une caractéristique majeure des conditions matérielles de détention étudiées.

3.4. Résultats relatifs à l'état de santé des détenus

Les entretiens ont également porté sur l'état de santé des personnes détenues et sur les capacités de prise en charge médicale disponibles dans l'établissement.

Tableau 4. Fréquence des problèmes de santé chez les détenus selon les répondants

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Les détenus tombent souvent malades	80	88,89%
02	Non	10	11,11%
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain.

Selon 80 personnes interrogées, soit 88,89 %, les détenus tombent fréquemment malades. Dix personnes, soit 11,11 %, ne partagent pas cette appréciation.

Concernant l'existence d'une structure sanitaire, les réponses sont partagées.

Tableau 5. Connaissance de l'existence d'une structure sanitaire

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Connaissent d'une structure sanitaire	45	50%
02	Ne la connaissent pas	45	50%
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain.

La moitié des personnes interrogées, soit 45 personnes, déclarent connaître l'existence d'une structure sanitaire au sein de la prison, tandis que l'autre moitié déclare ne pas la connaître.

La question de l'équipement de cette structure fait apparaître une appréciation nettement défavorable.

Tableau 6. Appréciation de l'équipement de la structure sanitaire

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Structure jugée insuffisamment équipée	80	88,89%
02	Structure jugée suffisamment équipée	10	11,11%
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain.

Ainsi, 80 personnes interrogées, soit 88,89 %, considèrent que la structure sanitaire est insuffisamment équipée, contre 10 personnes, soit 11,11 %, qui estiment le contraire.

Les observations et informations recueillies auprès du service sanitaire font également état d'une insuffisance du personnel, des lits, des équipements de premiers soins et des médicaments. Le manuscrit indique que 13 personnes étaient affectées au dispensaire alors que l'effectif carcéral était présenté comme supérieur à 1 500 détenus. Il mentionne également des difficultés d'approvisionnement régulier en médicaments.

Ces éléments doivent toutefois être distingués des perceptions des répondants : les premières relèvent des observations et informations recueillies auprès du service sanitaire, tandis que les pourcentages présentés dans les tableaux correspondent aux réponses des personnes interrogées.

3.5. Résultats relatifs aux conditions d'hygiène

L'hygiène constitue une autre dimension importante des conditions de détention étudiées.

Tableau 7. Existence d'un service d'hygiène dans la prison

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Oui	00	00%
02	Non	90	100%

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain.

L'ensemble des 90 personnes interrogées, soit 100 %, déclare qu'il n'existe pas de service d'hygiène spécifiquement affecté à la prison centrale de Bukavu.

Les observations réalisées sur le terrain décrivent par ailleurs des cellules surchargées, insuffisamment aérées et éclairées ainsi que des installations sanitaires jugées insuffisantes. Ces observations constituent des éléments qualitatifs complémentaires aux réponses des personnes interrogées.

3.6. Résultats relatifs à l'alimentation des détenus

L'alimentation constitue une dimension importante de l'étude. Les données recueillies indiquent une fréquence particulièrement faible des repas selon les déclarations des personnes interrogées.

Tableau 8. Nombre de repas quotidiens déclarés

N°	Nombre de repas par jour	Effectif	Pourcentage
01	Un repas	87	96,67%
02	Deux repas	02	2,22%
03	Trois repas	01	1,11%

Source : Enquête de terrain.

Selon 87 personnes interrogées, soit 96,67 %, les détenus prennent un seul repas par jour. Deux personnes, soit 2,22 %, déclarent deux repas par jour et une personne, soit 1,11 %, en déclare trois.

3.7. Résultats relatifs aux décès des détenus

Les décès constituent un indicateur particulièrement important dans l'analyse des conditions de détention. Deux types de données sont ici distingués : d'une part, les perceptions des personnes interrogées et, d'autre part, les données administratives issues du registre des décès de la prison.

3.7.1. Perception des décès par les personnes interrogées

Tableau 9. Perception de l'existence de décès parmi les détenus

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Oui	75	83,33%
02	Non	15	16,67%
03	Total	90	100%

Source : Enquête de terrain.

Soixante-quinze personnes interrogées, soit 83,33 %, déclarent avoir connaissance de décès de détenus au sein de la prison centrale de Bukavu. Quinze personnes, soit 16,67 %, ne confirment pas cette information.

Parmi les personnes ayant déclaré avoir entendu parler de décès, les réponses relatives à la fréquence sont les suivantes :

Tableau 10. Fréquence déclarée de l'information sur les décès

N°	Réponse	Effectif	Pourcentage
01	Plusieurs fois	40	44,44 %
02	Une fois	37	41,11 %
03	Deux fois	13	14,44 %

Source : Enquête de terrain.

Ces réponses indiquent que l'information relative aux décès des détenus était connue de nombreux répondants au moment de l'enquête.

3.7.2. Données du registre des décès, 2010-2019

Tableau 11. Évolution des décès enregistrés à la prison centrale de Bukavu, 2010-2019

Années	Nombre de décès	Source
2010	06	Registre
2011	11	Registre
2012	22	Registre
2013	12	Registre
2014	12	Registre
2015-2017	13	Registre
2018	00	Registre
2019	45	Registre
Total	121	Registre

Source : Registre de la prison centrale de Bukavu, vérifié par les chercheurs.

Les données du registre font apparaître 6 décès en 2010, 11 en 2011, 22 en 2012, 12 en 2013, 12 en 2014 et 13 décès cumulés pour la période 2015-2017. Aucun décès n'est enregistré pour 2018 dans le registre consulté. En 2019, le registre fait état de 45 décès. L'ensemble représente donc 121 décès enregistrés sur la période 2010-2019.

Il convient de préciser que le registre disponible ne fournit pas, dans les données vérifiées, la répartition détaillée des 13 décès entre 2015, 2016 et 2017. Ces trois années sont donc maintenues sous forme groupée et ne font pas l'objet d'une répartition artificielle.

La progression observée est particulièrement marquée en 2019, année au cours de laquelle 45 décès ont été enregistrés. De même, l'ancien total de 110 décès est abandonné au profit du total vérifié de 121 décès.

3.8. Perception des facteurs associés aux décès

Les personnes interrogées ont également été invitées à donner leur perception des facteurs susceptibles d'être associés aux décès observés en milieu carcéral.

Tableau 12. Facteurs perçus par les répondants comme associés aux décès Facteur cité

N ^o	Facteur cité	Effectif	Pourcentage
01	Insuffisance de l'alimentation	30	33,33 %
02	Insuffisance des soins de santé	30	33,33 %
03	Surpopulation carcérale	20	22,22 %
04	Insuffisance d'hygiène	10	11,11 %
05	Total	90	100 %

Source : Enquête de terrain.

Les réponses montrent que 30 personnes, soit 33,33 %, associent les décès à l'insuffisance de l'alimentation. Le même nombre de répondants, soit 33,33 %, évoque l'insuffisance des soins de santé. Vingt personnes, soit 22,22 %, citent la surpopulation carcérale, tandis que 10 personnes, soit 11,11 %, évoquent les conditions d'hygiène.

3.9. Synthèse des principaux résultats

L'ensemble des résultats met en évidence quatre dimensions majeures des conditions de détention observées à la prison centrale de Bukavu.

Premièrement, la surpopulation carcérale apparaît comme un phénomène largement reconnu par les personnes interrogées : 90 répondants sur 90, soit 100 %, déclarent son existence, tandis que 85 personnes, soit 94,44 %, considèrent que les cellules sont surpeuplées.

Deuxièmement, la situation sanitaire apparaît préoccupante au regard des données recueillies. Quatre-vingts personnes, soit 88,89 %, déclarent que les détenus tombent souvent malades et 80 personnes, soit 88,89 %, considèrent que la structure sanitaire est insuffisamment équipée.

Troisièmement, les conditions d'hygiène apparaissent comme une autre difficulté importante : les 90 répondants, soit 100 %, déclarent l'absence d'un service d'hygiène spécifiquement affecté à l'établissement. Les observations de terrain font également état de conditions matérielles d'hygiène insuffisantes.

Quatrièmement, l'alimentation constitue une préoccupation majeure. La donnée la plus cohérente du questionnaire indique que 87 personnes sur 90, soit 96,67 %, déclarent que les détenus prennent seulement un repas par jour. La formulation contradictoire d'un autre item du questionnaire devra cependant être vérifiée à partir de l'instrument original avant la publication définitive.

Enfin, l'exploitation du registre de la prison permet d'établir 121 décès enregistrés entre 2010 et 2019, dont 45 pour la seule année 2019. Les personnes interrogées associent principalement ces décès à l'insuffisance de l'alimentation et des soins de santé, puis à la surpopulation et aux conditions d'hygiène.

IV. DISCUSSION DES RÉSULTATS

Les résultats de cette étude mettent en évidence des difficultés importantes dans les conditions de détention à la prison centrale de Bukavu, particulièrement en matière de

surpopulation, d'accès aux soins de santé, d'hygiène et d'alimentation. Leur interprétation doit cependant dépasser la simple constatation des insuffisances observées. Il convient de les replacer dans le fonctionnement général du système pénitentiaire, dans le contexte de la détention préventive et dans le cadre des obligations juridiques relatives au respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

4.1. La surpopulation carcérale : une difficulté structurelle du système pénitentiaire

La surpopulation constitue l'un des résultats les plus significatifs de cette étude. Le fait que l'ensemble des personnes interrogées reconnaisse l'existence d'une surpopulation et que 94,44 % d'entre elles considèrent les cellules comme surpeuplées traduit moins une perception isolée qu'une difficulté structurelle affectant les conditions matérielles de détention.

Cette situation ne peut être expliquée uniquement par l'insuffisance des infrastructures pénitentiaires. Le rapport de la MONUC sur la détention dans les prisons et cachots de la République démocratique du Congo identifiait déjà plusieurs facteurs susceptibles d'alimenter la surpopulation, notamment l'insuffisance des lieux de détention et surtout la durée anormalement longue de la détention, en particulier le recours excessif à la détention préventive.

Cette observation permet de comprendre que la construction de nouvelles prisons, bien qu'elle puisse contribuer à accroître les capacités d'accueil, ne constitue pas à elle seule une réponse suffisante. Lorsque le nombre de personnes placées en détention augmente plus rapidement que les capacités d'accueil, toute extension de l'offre carcérale risque de produire à terme les mêmes difficultés.

La question de la surpopulation doit donc également être abordée sous l'angle du fonctionnement de la justice pénale. La réduction des délais de traitement des dossiers, le contrôle effectif de la détention préventive et l'utilisation des mécanismes juridiques permettant, lorsque la loi le prévoit, d'éviter ou de limiter l'incarcération apparaissent comme des éléments importants de prévention de la surpopulation.

4.2. Surpopulation carcérale et détention préventive

Le lien entre surpopulation et détention préventive constitue un élément central pour comprendre la situation observée à Bukavu. Une prison peut connaître une forte concentration de détenus non seulement parce que sa capacité matérielle est limitée, mais également parce que les personnes y séjournent pendant des périodes prolongées avant leur jugement.

Le rapport de la MONUC cité dans le manuscrit souligne précisément que la durée anormalement longue de la détention, notamment la détention préventive excessivement prolongée, constitue l'une des principales causes de la surpopulation carcérale en République démocratique du Congo.

Cette situation soulève une question fondamentale au regard du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

prévoit que toute personne arrêtée ou détenue doit être traduite dans le plus court délai devant une autorité judiciaire et jugée dans un délai raisonnable ou libérée. Le manuscrit rappelle également que la RDC a adhéré à cet instrument international.

Ainsi, lorsque la détention préventive se prolonge excessivement, elle produit un double effet : elle affecte directement la situation individuelle de la personne privée de liberté et contribue simultanément à l'engorgement des établissements pénitentiaires. La surpopulation apparaît donc non seulement comme un problème matériel, mais aussi comme un problème lié au fonctionnement de la justice et à la gestion des flux d'entrée et de sortie des établissements pénitentiaires.

4.3. Surpopulation, santé et conditions matérielles de détention

Les résultats relatifs à la santé montrent que 88,89 % des personnes interrogées considèrent que les détenus tombent fréquemment malades et que 88,89 % estiment que la structure sanitaire est insuffisamment équipée. Ces perceptions sont cohérentes avec les observations de terrain rapportées dans le manuscrit, qui font état d'une insuffisance du personnel sanitaire, des équipements et des médicaments. Le manuscrit indique notamment la présence de 13 personnes affectées au dispensaire pour une population carcérale alors estimée à plus de 1 500 personnes.

La surpopulation et les insuffisances sanitaires ne doivent donc pas être considérées comme deux problèmes totalement indépendants. Une forte concentration de personnes dans des espaces limités exerce une pression supplémentaire sur les installations sanitaires, les ressources médicales, les moyens d'hygiène et le personnel chargé de la prise en charge.

Dans ce contexte, une maladie qui pourrait être prise en charge rapidement dans un environnement disposant de ressources suffisantes peut devenir plus difficile à gérer lorsque les infrastructures, le personnel et les médicaments sont insuffisants. L'intérêt de cette lecture systémique est de montrer que l'amélioration de la santé en milieu carcéral ne dépend pas uniquement de la présence d'un dispensaire : elle suppose également des conditions matérielles compatibles avec la protection de la santé.

Le problème sanitaire apparaît ainsi comme une composante des conditions générales de détention.

L'Article relève d'ailleurs que les conditions sanitaires de la prison sont marquées par l'insuffisance des installations, la mauvaise ventilation de certaines cellules et l'insuffisance des équipements sanitaires.

4.4. Les conditions d'hygiène et la dignité des personnes détenues

L'absence d'un service d'hygiène spécifiquement identifié par les personnes interrogées et les observations relatives à l'état des cellules et des installations sanitaires constituent un autre élément préoccupant.

Cette situation doit être appréciée à la lumière du principe selon lequel la privation de liberté ne signifie pas la privation de la dignité humaine. Le manuscrit mobilise à cet égard les Règles Nelson Mandela, dont la première règle affirme le respect dû à la

dignité et à la valeur inhérente à toute personne détenue et interdit les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Dans cette perspective, l'hygiène pénitentiaire ne constitue pas une question secondaire. Elle participe directement aux conditions dans lesquelles la peine ou la détention est exécutée. Des cellules surchargées, mal aérées et insuffisamment équipées sur le plan sanitaire sont susceptibles d'affecter simultanément la santé, le bien-être et la dignité des personnes incarcérées.

Les résultats de Bukavu rejoignent sur ce point les observations déjà rapportées par la MONUC concernant les conditions sanitaires et hygiéniques dans plusieurs établissements pénitentiaires de la RDC. Le rapport cité dans le manuscrit décrit des conditions sanitaires déplorables et une insuffisance des installations sanitaires.

La persistance de difficultés similaires montre ainsi que la question de l'hygiène carcérale ne peut être résolue uniquement par des interventions ponctuelles. Elle nécessite une politique permanente d'entretien des infrastructures, d'accès à l'eau et aux installations sanitaires, de gestion des déchets et de prévention des maladies.

4.5. L'alimentation : une dimension essentielle des conditions de détention

Les résultats relatifs à l'alimentation montrent que 96,67 % des personnes interrogées déclarent que les détenus prennent un seul repas par jour. Cette donnée doit être interprétée avec prudence en raison de la contradiction relevée dans la formulation d'un autre item du questionnaire. Néanmoins, les informations disponibles dans le manuscrit convergent vers l'existence de difficultés alimentaires au sein de l'établissement.

L'alimentation constitue un élément essentiel du respect des droits des personnes privées de liberté.

La personne détenue dépend en grande partie de l'institution pour satisfaire ses besoins fondamentaux. Une insuffisance alimentaire ne peut donc être considérée comme un simple problème de confort ou de gestion quotidienne.

Le manuscrit cite à ce propos un rapport alternatif conjoint de 2019 qui décrit une situation nutritionnelle préoccupante dans plusieurs prisons congolaises, marquée notamment par l'insuffisance ou l'irrégularité de l'approvisionnement alimentaire et par l'intervention de familles, du CICR, d'ONG et de confessions religieuses pour répondre aux besoins des détenus.

La situation observée à Bukavu s'inscrit ainsi dans une problématique plus large de financement et de prise en charge des établissements pénitentiaires. L'intervention de partenaires extérieurs peut contribuer à réduire certaines difficultés, mais elle ne saurait se substituer durablement à la responsabilité institutionnelle de l'État.

4.6. Les décès enregistrés : un indicateur de gravité qui doit être interprété avec prudence

L'évolution des décès montre une situation irrégulière au cours de la période étudiée, avec notamment 22 décès en 2012 et 45 en 2019, tandis qu'aucun décès n'est enregistré en 2018 dans le registre consulté. Ces variations doivent cependant être interprétées avec

prudence, car le seul nombre annuel de décès ne permet pas d'établir les causes médicales de la mortalité ni d'expliquer à lui seul les fluctuations observées.

Les réponses des personnes interrogées apportent néanmoins un éclairage sur les facteurs qu'elles associent aux décès. L'insuffisance de l'alimentation et celle des soins de santé sont chacune citées par 33,33 % des répondants, la surpopulation par 22,22 % et l'hygiène par 11,11 %.

Ces résultats doivent être compris comme des perceptions des répondants. Ils indiquent les facteurs que les acteurs interrogés considèrent comme importants, mais ils ne permettent pas d'affirmer que chacun des décès enregistrés est médicalement attribuable à l'un de ces facteurs.

Cette distinction est essentielle pour éviter de transformer une perception sociale en causalité médicale.

En revanche, la convergence entre les difficultés alimentaires, sanitaires, hygiéniques et de surpopulation permet de considérer que les décès enregistrés doivent être analysés dans le contexte général des conditions de détention. Les données du registre constituent donc un indicateur de gravité qui justifie une attention particulière à la prévention des risques sanitaires et à l'amélioration des conditions de prise en charge.

4.7. Les résultats de Bukavu dans le contexte pénitentiaire de la RDC

Les résultats obtenus à Bukavu rejoignent plusieurs constats déjà documentés dans le système pénitentiaire congolais. Le rapport de la MONUC cité dans l'étude faisait déjà état de la surpopulation, de la durée excessive de la détention et de l'insuffisance des installations sanitaires.

Le rapport alternatif conjoint de 2019 cité dans cette recherche souligne également les difficultés relatives à l'alimentation, aux soins et aux conditions de détention dans les prisons de la RDC.

L'intérêt du cas de Bukavu réside donc moins dans la découverte de problèmes totalement nouveaux que dans la mise en évidence, à partir de données de terrain et d'un registre local, de la persistance de ces difficultés dans un établissement pénitentiaire déterminé. La contribution de cette étude est ainsi de documenter localement l'articulation entre les différentes dimensions des conditions de détention et leur rapport avec le respect des droits fondamentaux.

4.8. Les implications juridiques et institutionnelles

Les résultats présentent des implications importantes sur le plan juridique. La personne privée de liberté demeure titulaire de droits fondamentaux, même lorsque sa liberté d'aller et venir est légalement restreinte.

La Déclaration universelle des droits de l'homme interdit la torture ainsi que les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les Règles Nelson Mandela réaffirment le principe du respect de la dignité inhérente à toute personne détenue. La Convention contre la torture impose également aux États parties de prévenir les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Dans le contexte congolais, ces obligations doivent se traduire par des mesures institutionnelles concrètes. Le respect des droits des détenus ne peut être assuré uniquement par l'existence de normes juridiques ; il suppose des ressources budgétaires, des infrastructures adaptées, un personnel suffisamment nombreux et formé, des mécanismes de contrôle ainsi qu'un fonctionnement efficace de la justice.

Les résultats de Bukavu suggèrent donc la nécessité d'une approche intégrée de la réforme pénitentiaire. Celle-ci devrait agir simultanément sur la gestion de la détention, les infrastructures, les soins de santé, l'hygiène et l'alimentation.

4.9. Portée générale de la discussion

Au regard de l'ensemble des résultats, la situation observée à la prison centrale de Bukavu apparaît comme le produit de plusieurs facteurs interdépendants plutôt que comme la conséquence d'une seule insuffisance. La surpopulation exerce une pression sur les infrastructures ; l'insuffisance des infrastructures affecte les conditions d'hygiène ; les difficultés sanitaires sont aggravées lorsque les ressources médicales et alimentaires sont limitées ; et la persistance de ces contraintes peut compromettre la protection effective de la dignité et de la santé des personnes détenues.

L'analyse montre ainsi que la question des droits humains en milieu carcéral doit être abordée à la fois sous l'angle juridique, sanitaire, administratif et institutionnel. Le respect des normes relatives aux personnes privées de liberté suppose non seulement de prohiber les mauvais traitements, mais également de créer les conditions matérielles permettant aux détenus de vivre dans des conditions compatibles avec leur dignité humaine.

La situation de la prison centrale de Bukavu met par conséquent en évidence un écart entre les exigences posées par les instruments juridiques applicables et les conditions matérielles documentées par l'étude.

La réduction de cet écart constitue un enjeu de gouvernance pénitentiaire et de protection des droits fondamentaux.

V. CONCLUSION, LIMITES DE L'ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS

Conclusion générale

Cette étude avait pour objectif d'analyser dans quelle mesure les conditions de détention à la prison centrale de Bukavu respectent les droits fondamentaux reconnus aux personnes privées de liberté. L'analyse des données recueillies auprès de 90 enquêtés, complétée par l'observation et l'exploitation des documents disponibles, met en évidence quatre principales difficultés : la surpopulation carcérale, l'insuffisance des soins de santé, les conditions d'hygiène précaires et les difficultés liées à l'alimentation. Ces résultats montrent un décalage important entre les exigences de protection de la dignité humaine et les conditions matérielles observées dans l'établissement.

Les données relatives aux décès constituent également un indicateur important de la gravité de la situation. La consultation du registre pénitentiaire permet d'établir 121 décès entre 2010 et 2019, avec une évolution particulièrement préoccupante en 2019. Toutefois, il convient de distinguer les décès effectivement enregistrés des explications avancées par les personnes interrogées. Les facteurs tels que l'insuffisance alimentaire, le manque de soins, la surpopulation et l'hygiène ont été identifiés par les enquêtés comme des facteurs susceptibles d'être associés aux décès, mais l'étude ne permet pas d'en établir une causalité médicale.

Ainsi, la question des droits des détenus à la prison centrale de Bukavu apparaît moins comme une difficulté ponctuelle que comme un problème nécessitant des réponses institutionnelles durables. La privation de liberté ne devrait pas entraîner la privation des autres droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'hygiène et au respect de la dignité humaine.

Limites de l'étude

Cette recherche présente néanmoins certaines limites. Premièrement, l'échantillon effectivement atteint est de 90 personnes, alors que 140 répondants étaient initialement prévus. Deuxièmement, certaines informations reposent sur les déclarations et perceptions des enquêtés et ne peuvent donc être assimilées à des constatations médicales ou administratives définitives. Troisièmement, l'étude est centrée sur la prison centrale de Bukavu et sur la période 2010-2019 ; ses résultats ne peuvent donc être généralisés automatiquement à l'ensemble des établissements pénitentiaires de la République démocratique du Congo. Enfin, certaines données historiques disponibles dans les documents consultés sont regroupées pour certaines années, ce qui limite une analyse annuelle plus fine.

Recommandations

Au regard de ces résultats, plusieurs mesures apparaissent nécessaires.

À l'État et aux autorités judiciaires, il est recommandé de renforcer les mécanismes permettant de réduire la surpopulation carcérale, notamment par un meilleur suivi de la détention préventive, le respect des délais légaux et le recours aux mesures alternatives lorsque les conditions juridiques le permettent.

Aux autorités pénitentiaires, il convient d'améliorer les conditions matérielles de détention, particulièrement l'hygiène, l'accès à l'eau, l'assainissement et la salubrité des cellules. Le renforcement de la structure sanitaire, du personnel médical et de l'approvisionnement régulier en médicaments constitue également une priorité.

En matière alimentaire, les autorités compétentes devraient assurer une alimentation régulière, suffisante et adaptée aux besoins des détenus, avec des mécanismes de contrôle permettant de garantir l'effectivité des rations prévues.

Enfin, il est recommandé de renforcer le système de collecte et de conservation des données pénitentiaires, notamment les registres relatifs aux admissions, aux libérations, aux transferts, aux maladies et aux décès. Une meilleure disponibilité de ces données permettrait d'assurer un suivi scientifique et institutionnel plus rigoureux des

conditions de détention et de mesurer les progrès réalisés dans la protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Textes juridiques et instruments internationaux

- République démocratique du Congo. (2006). Constitution de la République démocratique du Congo. Kinshasa.
- Organisation des Nations Unies. (1948). Déclaration universelle des droits de l'homme. Paris.
- Organisation des Nations Unies. (1966). Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. New York.
- Organisation des Nations Unies. (1966). Pacte international relatif aux droits civils et politiques. New York.
- Organisation des Nations Unies. (1984). Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York.
- Organisation des Nations Unies. (2015). Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). New York.

Ouvrages et travaux scientifiques

- Bernaert, M. A. (2012). Manuel de droit pénitentiaire. Liège .
- Capron, C. (2007). Ce monde hors du monde : Échos d'une visiteuse de prison. Charleroi : Couleur Livres.
- Hume, D. (1972). Traité de la nature humaine. Paris .
- Mucchielli, R. (1971). Questionnaire dans l'enquête psychosociale : Connaissance du problème. Paris : ESF.
- Montesquieu. (1758). De l'esprit des lois. Genève : [édition à préciser].
- Lubamba Kibambe. (2009–2010). Statistique différentielle [Cours inédit]. Université de Kamina.

Rapports et documents institutionnels

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2004). Les droits de l'homme et les prisons : Manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire. Genève/New York.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2015). Incidence de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale sur les droits de l'homme. Rapport présenté au Conseil des droits de l'homme, 30e session.
- Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). (2004). Rapport sur la détention dans les prisons et cachots de la République démocratique du Congo. Section des droits de l'homme.
- Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Action des chrétiens pour l'abolition de la torture en République démocratique du Congo (ACAT-RDC), & Coalition mondiale contre la peine de

mort. (2019). Rapport alternatif conjoint sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par la République démocratique du Congo.

Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation (UEDH). (2006). Le système universel de protection des droits de l'homme. Genève.

Sources de terrain

Prison centrale de Bukavu. (2019). Registre des décès des détenus, 2010–2019 [Document administratif consulté le 30 mai 2019].

Prison centrale de Bukavu. (2019). Données du service médical et observations relatives aux conditions de détention [Document interne].

Table ronde sur le droit à la justice. (2015, 12 janvier). La détention en République démocratique du Congo. Kinshasa.